



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/08/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE L'ETANG

10 RUE DE L'ETANG

- le 27/08/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 19 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU COMMANDANT MARCHAND

Travaux de couverture :

- le 09/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 5 sur 1 place
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN MARTIN

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE DU RUMOR

À compter du 10/09/2024 et jusqu'au 12/09/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.
Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE EUGENE BOUDIN

Le 26/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE EUGENE BOUDIN conformément au plan ci-joint.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE SAINTE-ANNE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AT-0822

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE KERLUHERNE et le GIRATOIRE DE KERCHOPINE, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens..

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à partir du GIRATOIRE DE KERLUHERNE:

- CD 779
- GIRATOIRE LANN BIHAN
- RUE ARISTIDE BOUCICAUT

Une pré-signalisation sera mises au giratoire suivant et indiquera :

- GIRATOIRE DE KERLUHERNE : "accès RESTAURANT - MAISON FUNERAIRE
CYBERSTORES et GEDIMAT, suivre déviation

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

ESPLANADE SIMONE VEIL

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 19/09/2024, les mesures suivantes s'appliquent ESPLANADE SIMONE VEIL :

- L'entreprise ASPO est autorisée à occuper ESPLANADE SIMONE VEIL dans le cadre de son chantier.
- Toute circulation y compris piétonne est interdite ESPLANADE SIMONE VEIL dans l'emprise chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et personnels de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue PLACE LEON GAMBETTA à l'intersection de l'ESPLANADE SIMONE VEIL et de la PLACE LEON GAMBETTA, de 08 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 10 minutes.
